

Bureau du 10 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix mai à vingt heures trente, les membres du Bureau du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets, légalement convoqués le 03 mai 2017 se sont réunis dans la salle du Layon - Faye d'Anjou à Bellevigne en Layon, sous la présidence de Monsieur Dominique PERDRIEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de délégués votants : 11

- **ETAIENT PRÉSENTS :**

MEMBRES DU SYNDICAT :

MM Dominique PERDRIEAU - Jean-Noël GIRARD - Jean-Pierre BODY - Serge LEFEVRE - Pierre BROSELLIER - François PELLETIER - Jacques DERVIEUX - Denis ASSERAY - Thierry PERDRIAU - Mmes Marie-Claire BOUTIN - Christine TURC.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

M. Michel GAZEAU, Vice-Président d'honneur -
Mme Nathalie MOISSET, Perceptrice -
M. Laurent MOUNEREAU, Directeur.

- **ABSENTS/EXCUSÉS :**

MEMBRES DU SYNDICAT :

MM Jean-Pierre COCHARD - Jean-François VAILLANT - Jean-François CESBRON - Emmanuel GODIN.

AUTRES :

Mmes Laëtitia BEILLARD et Marlène DELAFUYE, secrétaires - Pascale GERVAIS, Chargée de communication/environnement - MM Ludovic PÉAUD, Technicien de rivière - Bruno VITRAI, Technicien GEMAPI/gestion quantitative.

Délibération 2017-32 - **Charte paysagistes « zéro pesticide »**

M. le Président informe les membres présents que dans le cadre du Contrat Territorial 2017-2021, le Syndicat Layon Aubance Louets propose la mise en œuvre d'une charte « zéro pesticide » auprès des paysagistes.

Cette charte d'engagement est une des réponses aux problèmes posés par les produits phytosanitaires. Le Layon, l'Aubance et le Louet souffrent en effet d'une contamination importante des eaux par les pesticides. De sorte que la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est devenue une question de santé publique. Parmi les divers utilisateurs potentiels, les particuliers et les entreprises à travers les paysagistes sont concernés et leurs pratiques doivent évoluer, à l'image des communes qui s'engagent à limiter les traitements chimiques.

Face à cet enjeu, la Commission Locale de l'Eau (CLE) et sa structure porteuse, le Syndicat Layon Aubance Louets, ont fait de la réduction de l'utilisation des pesticides par les particuliers, les collectivités et les paysagistes, un axe fort de leur action.

La charte paysagiste « zéro pesticide » a pour but de faire baisser l'utilisation des pesticides en 3 ans par les paysagistes (100% de contrats zéro pesticide après 3 ans d'engagement dans la charte). Cette action est basée sur la formation des paysagistes et leurs salariés et la mise en avant des solutions de jardinage au naturel. Les paysagistes signataires s'engagent à mettre en avant des solutions de jardinage sans pesticides auprès de leurs clients (particuliers et entreprises).

Coordonnée par le Syndicat Layon Aubance Louets, la charte Paysagiste « zéro pesticide » est mise en place en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 49 (CCI 49) et le CPIE Loire Anjou avec le soutien des syndicats professionnels (CNATP, UNEP). Elle fait suite à la charte mise en place sur l'agglomération du Choletais sur les captages Ribou/Verdon.

Ainsi, il est organisé :

- des formations pour les paysagistes : méthodes et techniques alternatives aux produits phytosanitaires, argumentaire pour démontrer l'intérêt des solutions alternatives aux pesticides vers les clients,
- des diagnostics environnementaux ayant pour objectif d'identifier les actions visant à prévenir les risques de pollution chronique et accidentelle et des pistes d'améliorations pour réduire l'impact environnemental de l'entreprise et améliorer les conditions de sécurité des salariés,
- interventions et animations : désherbage mécanique, éco-pâturage, rencontre avec un paysagiste « modèle »,
- des enquêtes « mystères » afin d'évaluer de façon anonyme les conseils dispensés par les paysagistes signataires.

Ces actions seront effectuées par le CPIE Loire Anjou et la CCI 49 qui seront signataires de la charte.

Ces prestations sont estimées à un montant de 20 000 € TTC.

Cette opération fait l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional des Pays de la Loire. Le plan de financement prévisionnel se répartit de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel		
Organismes	Taux	Montant € TTC
Agence de l'Eau Loire Bretagne	60%	12 000 €
Conseil Régional des Pays de la Loire	20% du HT	3 334 €
Syndicat Layon Aubance Louets	23,33 %	4 666 €
TOTAL	100 %	20 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DECIDENT**, l'unanimité :

- **d'approuver** le financement de cette opération, pour un montant maximum de 20 000 € TTC,
- **d'autoriser** le Président à passer et signer les bons de commandes, conventions et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2017-33 – **CRBV Layon Aubance Louets 2017-2019**

M. le Président informe les membres présents du programme d'actions prévu dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant Layon Aubance Louets 2017-2019. Ce programme fait suite à l'appel à projet organisé fin 2016 et vient en complément du Contrat Territorial 2017-2021.

Il comprend des actions liées :

- Aux Milieux Aquatiques,
- Aux pollutions diffuses agricoles et viticoles,
- Aux pollutions diffuses non agricoles,
- A la sensibilisation au risque inondation,
- A la communication et l'animation du contrat.

Ce prévisionnel est présenté par libellé d'action et thématique en annexe.

Le plan de financement prévisionnel du CBRV Layon Aubance Louets 2017-2019 s'établit à 4 024 941 € sur 3 ans et est donné par le tableau suivant :

Plan de financement prévisionnel 2017-2019		
Organismes	Taux	Montant € TTC
Conseil Régional des Pays-de-la-Loire	17,64%	709 979 €
Agence de l'Eau Loire Bretagne	56,92%	2 291 082 €
Mâîtres d'ouvrages dont :	22,80%	917 752 €
<i>Syndicat Layon Aubance Louets</i>	18,13%	729 804 €
<i>Autres maîtres d'ouvrages</i>	4,67%	187 948 €
Autres financeurs	2,64%	106 128 €
TOTAL	100%	4 024 941 €

Après en avoir délibéré, les membres présents du Bureau, **DECIDENT**, à l'unanimité :

- **d'approuver** dans sa globalité le projet de CRBV Layon Aubance Louets 2017-2019 présenté en annexe et dont le coût total est évalué à 4 024 941 € TTC,
- **d'autoriser** le Président à passer et signer le CRBV Layon Aubance Louets 2017-2019 et tous documents se rapportant à cette opération,
- **de donner** tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier.

Délibération 2017-34 - Convention avec la Préfecture - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Président informe les membres présents que les collectivités ont la possibilité depuis 2008, d'émettre leurs actes administratifs par voie de dématérialisation, et non plus par papier ceci dans le cadre du développement de l'administration électronique, dont l'Etat s'est engagé avec le programme dénommé ACTES.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Il convient pour cela d'adhérer à un tiers de télétransmission afin d'obtenir une certification sur l'envoi des documents transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Le syndicat se voit alors tenu d'établir une convention avec la Préfecture pour la réception de tout acte administratif émanant du syndicat.

Le tiers de télétransmission choisi est « DOCAPOST FAST ».

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DECIDENT**, à l'unanimité :

- **de procéder** à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **d'autoriser** le Président à signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la préfecture de Maine-et-Loire et la plateforme DOCAPOST FAST,
- **de donner** tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier.

Délibération 2017-35 - Ouverture de poste - Agent de Maîtrise

Monsieur le Président informe les membres présents qu'avant la fusion du SMBL, du SMiBA, du SIVaLouet et du SIVU des Levées, un agent de la Communauté de Communes Loire Aubance effectuait des heures pour le compte du SIVU des Levées, notamment pour la surveillance de la Levée, l'entretien et la manœuvre des ouvrages du Petit Louet.

Aussi, Monsieur le Président indique que cet agent pouvait être amené à effectuer une surveillance quotidienne lors des fluctuations du niveau de la Loire et lors des crues.

Cet agent effectuait entre 40 et 60 heures par an et percevait une indemnité pour complément d'activité. Par autorisation du 08 novembre 2015, la Communauté de Communes Loire Aubance autorise cet agent à effectuer cette activité à titre accessoire pour le compte du SIVU des Levées.

Monsieur le Président propose que le Syndicat Layon Aubance Louet recrute cet agent pour la continuité des fonctions de surveillance des ouvrages du bassin du Petit Louet.

Le grade actuel de l'agent, étant « Agent de Maîtrise », il convient au syndicat, de procéder une ouverture de poste sur ce grade pour un temps de travail annuel d'environ 40 et 60 heures soit 1/35ème, et modifier le tableau des effectifs.

Une convention de mutualisation de matériel sera établie entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et le Syndicat Layon Aubance Louets, permettant ainsi d'utiliser le matériel de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DECIDENT**, à l'unanimité :

- **de procéder** à l'ouverture du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise et de l'inscrire au tableau des effectifs,
- **d'autoriser** le Président à passer et signer tous documents se rapportant à cette opération.

Recrutement chargé de mission SIG contractuel

MM. DERVIEUX et PELLETIER indiquent que la commission recrutement a auditionné le 26 avril dernier 4 candidats pour le poste de chargé de mission SIG contractuel. Le choix de la commission s'est porté sur la candidature de M. Rémi VERCRUYSSSE qui a débuté son contrat depuis le 09/05/2017 jusqu'au 10/11/2017.

Réflexion sur l'organisation d'un colloque Départemental sur le thème de l'aménagement de nos rivières

M. le Président informe les membres du bureau du souhait d'organiser une réunion d'échanges sur les techniques mises en œuvre par les syndicats de bassins sur le Département du Maine-et-Loire, pour la restauration écologique des cours d'eau. Cette proposition fait suite à des observations sur les niveaux d'eau faibles des rivières après aménagements. L'objectif de cette réunion est de faire remonter aux services de l'Etat, ces différents constats de terrain afin de les prendre en compte dans la validation des scénarios d'aménagement, et les autorisations de travaux accordés par les services de la police de l'eau.

Questions diverses

- **Forum des élus du 23 juin 2017 :**

Mme BOUTIN présente aux membres du bureau le compte-rendu de la réunion du groupe de travail sur le forum. Une invitation sera envoyée aux candidats à la députation après le 1^{er} tour des législatives

- Réunions avec les EPCI à FP pour le portage de la GEMAPI :

M. PERDRIEAU indique que des rencontres sont organisées avec les EPCI à FP présents sur le territoire du SAGE. Ces rencontres ont pour objet de définir le portage de la GEMAPI à partir de 2018. 3 prochaines réunions sont prévues avec ALM, l'Agglo de Cholet et Saumur Val de Loire.

- Bouts de jardin :

M. GIRARD indique que le syndicat a été sollicité pour une participation financière à l'action bienvenue dans mon jardin organisée par le CPIE Loire Anjou. Les membres du bureau valident la participation financière du Syndicat dans la limite des montants prévus initialement, en ajoutant les logos du SAGE et du Syndicat sur les documents de communication.

- Soirée vie du sol :

M. ASSERAY indique qu'une soirée sur la vie du sol est organisée le 16 mai 2017 en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire. Au cours de cette animation, les agriculteurs et viticulteurs présents seront sollicités pour participer à des groupes de progrès agronomiques agricole et viticole.

Prochain bureau le mercredi 14 juin 2017 à 20h30.

Fin de séance 22h30